L'enseignement du berbère en France : une ouverture incertaine

Historiquement et durablement, le berbère est une langue de France. Il mériterait de s'inscrire dans la catégorie des langues "non nationales" protégées par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Censurée par le Conseil constitutionnel, cette charte ne sera pas ratifiée par la France dans un proche avenir. Toutefois, et de façon plutôt surprenante, le rapport sur la laïcité de Bernard Stasi remet au goût du jour l'enseignement des langues maghrébines non arabes.

par **Salem Chaker,**
professeur de berbère à l'Institut national des langues et civilisations orientales, Paris

Bien que la langue berbère soit en France, sous différentes variétés régionales[1], la langue première d'un bon million et demi de personnes, citoyens français dans leur grande majorité, elle ne bénéficie que d'une prise en charge institutionnelle extrêmement modeste, limitée presque exclusivement à l'université et à la recherche scientifique. Si l'on ne tient compte que des personnes en exercice, à l'exclusion des retraités et chercheurs indépendants, l'inventaire du potentiel berbérisant français est vite fait (*voir encadrés pp. 27, 30 et 32*).

Entre juin 1998 et mai 1999, la France a connu un débat politique passionnant autour du projet gouvernemental de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires[2]. Outre son intérêt général au plan de la sociolinguistique, ce débat a concerné très directement les spécialistes des langues de l'Afrique du Nord puisque, pour la première fois, la question du statut des langues d'origine étrangère – dont le berbère et l'arabe maghrébin – a été explicitement posée et débattue. Pour la première fois, des documents officiels français ont proposé de considérer le berbère et l'arabe maghrébin comme des "langues de la France".

À la fin de l'année 1997, le gouvernement français a engagé un processus qui devait normalement mener à la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires[3]. Un processus long et complexe, que le gouvernement a abordé avec beaucoup de précautions. Avant d'engager la phase finale de signature par le gouvernement[4] puis de présentation d'un projet de loi de ratification par le Parlement[5], le Premier ministre français Lionel Jospin s'est entouré de nombreux avis et expertises.

Contrairement à la position traditionnelle, à gauche comme à droite de l'échiquier politique, les experts du gouvernement, Guy Carcassonne, puis Bernard Cerquiglini, ont considéré dans leurs rapports que l'adhé-

1)- Par ordre d'importance démographique : kabyle, chleuh, rifain et chaouï.

2)- Sur ce document et ce débat français, on se reportera à notre étude : "Quelques observations sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Un exercice pratique de glottopolitique", parue dans *Mélanges David Cohen…*, Maisonneuve & Larose, Paris, 2003, pp. 149-158.

3)- Charte du Conseil de l'Europe, adoptée à Strasbourg le 2 octobre 1992 et soumise à la signature et à la ratification des États membres.

4)- Signature intervenue le 7 mai 1999, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création du Conseil de l'Europe.

5)- S'agissant d'une convention internationale, seul le vote du Parlement peut lui donner force de loi (article 53 de la Constitution).

sion de la France à la Charte devait se faire en prenant en considération certaines langues d'origine étrangère issues de l'immigration, les langues dites "non-territoriales". Guy Carcassonne, qui évoque avec insistance le cas du berbère(6), propose une série de critères précis déterminant la prise en considération d'une langue :

La Constitution française excluant la reconnaissance des droits de communautés linguistiques ou culturelles particulières, sur quelles bases distinguer le cas du breton de celui du kabyle ?

• L'importance démographique et la stabilité de la population : il faut qu'il y ait un nombre significatif de citoyens français locuteurs d'une langue pour que celle-ci soit prise en compte. Conformément aux dispositions de la Charte, il appartient au gouvernement de fixer le seuil de la prise en considération. Le berbère, et notamment sa variété kabyle, fait partie des langues solidement implantées en France qui devraient être incluses dans la liste des langues de France.

• L'absence de statut officiel dans un État étranger. En effet, la Charte a pour objectif premier de protéger des langues menacées. Des langues comme l'arabe, le portugais, l'espagnol, le polonais ou le vietnamien… ne font manifestement pas partie de cette catégorie car aucun risque de disparition ne pèse sur elles. Même si elles sont bien représentées en France, l'État français n'a donc pas de devoir ou de responsabilité de protection à leur égard. Ces langues entrent clairement dans la catégorie "étrangères" et sont du reste déjà enseignées à ce titre par l'Éducation nationale française.

Débat ouvert sur le statut des langues

Au niveau purement juridique, la démarche et l'argumentation paraissent solides. Car, à partir du moment où la Constitution française exclut absolument la reconnaissance des droits de communautés linguistiques ou culturelles particulières, sur quelles bases distinguer le cas du breton de celui du kabyle, parlé par plusieurs centaines de milliers de citoyens français(7) et qui n'est la langue officielle d'aucun État étranger ? La seule distinction possible serait de nature historique, mais c'est là une catégorie mal fondée en droit, et qui pourrait être anticonstitutionnelle puisque discriminatoire : un français de langue kabyle n'est pas moins français qu'un bretonnant. Les citoyens français de langue berbère pourraient donc légitimement se tourner vers les juridictions française et/ou européenne pour demander, avec de solides arguments, que leur langue bénéficie des dispositions de la Charte, si celle-ci venait à être ratifiée par la France.

Au-delà des arguments de droit, l'approche est nouvelle. Car c'est en soi un progrès que de reconnaître les réalités socioculturelles d'un pays : certaines langues de populations d'origine étrangère, comme le berbère, sont parlées en France par un grand nombre de locuteurs ; elles sont

6)- *"Ce dernier* [le berbère] *est, conjointement avec le français, la langue maternelle héritée de centaines de milliers d'entre nous, mais n'est langue officielle nulle part, pas même au Maroc, tandis qu'il est combattu dans la région géographique d'Algérie où il est majoritaire* […]. *Il va de soi qu'il y aurait quelque chose d'inexplicable à ce que la France, au moment où elle consacrerait comme faisant partie de son patrimoine linguistique, les langues parentales de Stéphane Guivarc'h, de Bixente Lizarazu ou de Lilian Thuram, refuse de faire de même pour celle de Zineddine Zidane."* Voir paragraphe 176 de son rapport.

7)- Il y a plus de citoyens français parlant kabyle que breton.

implantées en France depuis longtemps – les Kabyles ont commencé à arriver France dès le début du XXe siècle. Ces kabylophones sont largement intégrés, sur les plans juridique (la grande majorité d'entre eux est de nationalité française, souvent depuis plusieurs générations), social et culturel[8]. Le berbère est donc, objectivement et durablement, une langue de France.

8)- La même chose peut évidemment être dite, *mutatis mutandis*, des français parlant arménien, arabe, yiddish, etc.

Suite à la censure du Conseil constitutionnel, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'a pas été ratifiée par la France et ne le sera sans doute pas dans un proche avenir. Mais le débat autour de la Charte a eu le grand mérite d'ouvrir pour la première fois la discussion sur le statut des langues d'origine étrangère et d'avoir bousculé, sur la base du raisonnement juridique et de la réalité sociolinguistique, la classique opposition entre "langues territoriales" (ou régionales) et "langues non-territoriales" (ou étrangères).

Dans le secondaire

La plus ancienne expérience connue d'enseignement du berbère en secondaire est celle du lycée Honoré-de-Balzac, dans le XVIIe arrondissement de Paris, au début des années quatre-vingt. Bien qu'il y ait eu, également, des expériences locales à l'initiative d'enseignants ou d'associations ayant rencontré une attitude compréhensive de la part de certains responsables d'établissements, il n'existe pour l'instant aucun enseignement stabilisé et officiel de berbère dans les lycées et collèges français. Depuis 1995, une épreuve facultative écrite (elle était uniquement orale auparavant) de langue berbère peut être présentée au baccalauréat, dans les séries générales et technologiques. Cette épreuve s'intègre dans un ensemble de vingt-sept langues ne faisant pas l'objet d'un enseignement dans les lycées, mais qui peuvent être présentées par les candidats en matière supplémentaire – seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte. Organisée au plan national par l'Éducation nationale, elle fait l'objet d'une convention entre la direction des Enseignements scolaires et l'Inalco (Institut national des langues et civilisations orientales) qui, chaque année, prépare les sujets et assure la correction des copies. Depuis 1995, le nombre de candidats en berbère pour toute la France est passé de 1 350 à 2 250 en 2004.

En dehors de rares initiatives locales, aléatoires et hors temps scolaire, il n'existe aucune préparation à cette épreuve au sein des lycées français : la seule possibilité pour les candidats est de suivre des cours organisés par les associations culturelles berbères de France. Le Centre de recherche berbère de l'Inalco a pour sa part diffusé, avec l'aide d'une de ces associations, une petite brochure d'information sur l'épreuve et a mis en accès libre sur le site Internet de l'Inalco un ensemble d'informations et d'épreuves corrigées ; des Annales du bac sont en cours de finalisation et devraient paraître en 2005. En dehors du baccalauréat général et technologique, une épreuve facultative orale peut-être présentée par les candidats à divers examens professionnels : baccalauréats et brevets professionnels, brevets de technicien supérieur… Plus d'une centaine d'élèves la passent chaque année, principalement en région parisienne, et l'Inalco fournit les examinateurs.

Frémissements politiques, suites incertaines

Le tournant qu'a constitué le débat autour de la Charte a été suivi par différentes annonces et prises de position des politiques français en faveur de l'enseignement du berbère ; elles peuvent laisser penser qu'il existe une

volonté de donner suite et de concrétiser son nouveau statut, tout symbolique, de “langue de France”. On verra que l’approche globale et l’analyse précise des faits amènent à des conclusions plus nuancées. La seule suite institutionnelle concrète du débat autour de la Charte a été la transformation de la délégation générale à la Langue française (DGLF) en délégation générale à la Langue française et aux Langues de France (DGLFLF), modification d’une dénomination qui a traduit une extension du champ d’intervention de cette institution rattachée au ministère de la Culture (*voir p. 6 à 9*). Depuis ce changement, des activités et recherches concernant des “langues de France” autres que le français (dont bien sûr le berbère) sont régulièrement soutenues par la DGLFLF. Mais les prérogatives de cette institution sont limitées à l’action culturelle, à l’observation des pratiques linguistiques…, et elles ne concernent pas l’enseignement.

Manifestation à Paris pour la reconnaissance officielle de la langue berbère.

À quelques semaines des élections présidentielles et législatives du printemps 2002, Jack Lang, alors ministre de l’Éducation nationale, annonçait des mesures “*en faveur de l’enseignement du berbère dans le secondaire*”. S’agissant d’une personnalité dont l’engagement pour les langues régionales et minoritaires est par ailleurs bien connu, cette annonce pouvait *a priori* être considérée comme sérieuse et crédible. Le contexte politique et la démarche globale adoptée par le ministère de l’Éducation l’ont rapidement réduite à l’insignifiance. D’emblée, le dossier

n'a pas été géré par le ministère dans le cadre de la normalité académique : l'avis de certaines associations culturelles berbères a été sollicité en même temps que celui de l'Inalco[9], et l'hypothèse d'un Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) ou d'une intégration formalisée de cet enseignement a été exclue. En fait, il est immédiatement apparu que le ministère n'envisageait pas de traiter le berbère dans la perspective d'une intégration normalisée au sein de l'Éducation nationale, mais tout au plus comme une expérience marginale et exploratoire. Ce que devait d'ailleurs confirmer quelques semaines plus tard le seul document officiel consécutif aux déclarations de Jack Lang : une note de service de la direction des Enseignements scolaires, parue en mai 2002 dans le *Bulletin officiel de l'Éducation nationale,* rappelait aux recteurs d'académies que, dans le cadre des textes et dispositions existantes, ils pouvaient soutenir des expériences d'enseignement du berbère, en dehors du temps scolaire obligatoire. On en restait donc strictement au niveau de l'existant antérieur. En substance, on rappelait que des expériences comme celles qui ont eu lieu dès le début des années quatre-vingt au lycée Honoré-de-Balzac (*voir encadré p. 27*) étaient possibles ! Le seul effet concret de cet épisode a été l'achat, assez significatif, d'ouvrages en langue berbère par les centres régionaux de documentation pédagogique au bénéfice d'établissements secondaires.

9)- On trouvera le texte des propositions formulées par nous-même sur le site berbère de l'Inalco : *www.inalco.fr*

Le rapport sur la laïcité demandé durant l'année 2003 par le président Jacques Chirac au Médiateur de la République allait toutefois réserver une réelle surprise aux lecteurs attentifs : à deux reprises, et de manière explicite et insistante, notamment dans ses conclusions, le rapport mentionne la nécessité d'enseigner et d'encourager les langues de l'immigration – musulmanes non arabes – comme le berbère et le kurde.

Là aussi, la conjoncture politique immédiate paraît avoir été déterminante. Dans un rapport destiné à orienter et à éclairer l'exécutif sur les mesures législatives nécessaires pour lutter contre les menaces sur la laïcité que ferait peser l'islam radical en France, la référence aux langues (et aux cultures) des immigrations musulmanes non arabes n'a sa place et ne peut s'expliquer que par la conviction que l'on a que ces langues et cultures sont de nature à contrer, contrebalancer le poids et l'influence de l'arabo-islamisme et de l'islamisme. Avec l'idée, ancienne et largement relayée par la militance berbère, que ces langues et cultures sont porteuses de valeurs en convergence avec celle de la République : démocratie, tolérance et laïcité.

Une berbérophilie sans engagement politique

Au final, la situation est contrastée et apparemment incertaine quant à ses développements. D'une part, il existe du côté des populations berbères de France une présence sociale et culturelle berbère forte, ainsi qu'une demande significative et stabilisée, dont témoigne le succès des

À l'université

Il existe à l'Institut national des langues et civilisation orientales de Paris (Inalco) un enseignement de berbère depuis 1913. Actuellement, cet établissement offre un cursus complet, délivre un diplôme de premier cycle, deux diplômes nationaux de second cycle (licence et maîtrise de berbère), deux diplômes de troisième cycle (diplôme d'étude approfondie – DEA – et doctorat en "Études berbères"). La section de berbère de l'Inalco compte trois enseignants titulaires et dispose en plus de l'équivalent horaire de deux postes sous la forme d'heures complémentaires ou de postes à contrat à durée déterminée. Elle accueille, en moyenne, une centaine d'étudiants, tous cycles confondus.

Deux autres universités offrent des enseignements de berbère, sous la forme de cours optionnels isolés intégrables dans d'autres cursus littéraires ; ces enseignements sont toujours assurés sur la base d'heures complémentaires ou de postes précaires :

• L'université de Paris-VIII (Saint-Denis) propose, au sein de son département des Langues minorisées, trois enseignements de berbère (deux de langue, un de civilisation). Il s'agit d'une situation déjà ancienne, mise en place au début des années soixante-dix.

• L'université de Provence (Aix-Marseille-I, centre d'Aix) offre également, depuis 1981, deux à trois enseignements optionnels de berbère (langue et civilisation). La position de l'enseignant a pu varier depuis le début de l'expérience (professeur associé, chargé de cours complémentaires, actuellement lecteur), mais il s'agit là aussi toujours de statuts précaires.

• Enfin, certaines universités, à Paris ou en province (Paris-V, Paris-III, Toulouse-Le Mirail, Lille-III…) ont pu sporadiquement ouvrir un enseignement optionnel de berbère au sein de départements d'Études islamiques ou de linguistique générale.

• Par ailleurs, l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) de Paris dispose de deux maîtres de conférences titulaires, spécialisés en anthropologie socioculturelle et histoire des Berbères qui y assurent des séminaires.

• Enfin, à l'École pratique des hautes études (Ephe, quatrième section) de Paris, il a existé, jusqu'au départ à la retraite du titulaire en 1988, une direction d'Études libyque et berbère.

épreuves de langue berbère au baccalauréat. D'autre part, du côté des autorités françaises, une ouverture symbolique importante, celle qui tend à reconnaître au berbère le statut de "langue de France", même si, la Charte n'ayant pas été ratifiée, cette notion n'a aucune valeur juridique. Il reste néanmoins politiquement significatif qu'un gouvernement de la République reconnaisse pour la première fois expressément que le berbère *"fait partie du patrimoine linguistique de la France"*, et cette approche nouvelle n'a pas été remise en cause par la majorité de droite[10] élue en 2002. Attitude favorable, dont témoigne également le discours des grands courants politiques français, de gauche comme de droite et les annonces réitérées d'enseignement du berbère dans le secondaire.

Mais en même temps, du moins pour l'heure, aucune mesure concrète en faveur du berbère dans le cadre institutionnel de l'Éducation nationale, n'a été prise malgré les annonces récurrentes[11]. Comment comprendre cette hésitation, cette absence d'avancée significative sur un dossier dont tous les paramètres connus semblent favorables ? Les éléments – et hypothèses – pour la compréhension de cette situation de "non-aboutissement" sont certainement nombreux et enchevêtrés et il n'est pas aisé d'évaluer précisément le poids de chacun d'entre eux, car beaucoup relèvent de non-dits, idéologiques ou politiques, difficiles à objectiver.

On admettra comme postulat de départ qu'il existe bien, dans la société française comme parmi les décideurs politiques, un préjugé favorable aux Berbères, à leur langue et à leur culture. Disposition qui plonge ses racines dans l'histoire coloniale et le fameux "mythe kabyle" puis "berbère", dont certains des thèmes sont réactivés et exploités par la militance berbère et facilement relayés par les politiques français, dans une conjoncture où l'islamisme (et en filigrane l'islam) apparaît souvent comme un ennemi irréductible : tradition démocratique des

10)- Elle a même été expressément confirmée par Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture du premier gouvernement de Jean-Pierre Raffarin.

11)- Un esprit quelque peu pervers pourrait penser qu'il s'agit d'annonces "cycliques", calées sur le cycle des échéances électorales.

Berbères (la fameuse "démocratie villageoise" kabyle est régulièrement citée comme exemple), esprit de tolérance religieuse, voire "laïcisme" des sociétés berbères, ouverture à la diversité et autres cultures… Le mythe du "bon Berbère" fonctionne encore pleinement dans la société française et est méthodiquement exploité par les acteurs politiques et associatifs berbères en France.

Malgré une attitude favorable et des annonces récurrentes, aucune mesure concrète n'a été prise en faveur du berbère dans le cadre institutionnel de l'Éducation nationale.

Dans un contexte de "péril islamiste" intérieur, que l'on sait durable, les politiques français peuvent être tentés d'utiliser – d'aucuns diraient "instrumentaliser" – les minorités musulmanes non arabes pour contrebalancer le danger que l'on pense implanté surtout parmi les populations arabophones. Ce n'est pas un hasard si le rapport Stasi identifie explicitement les langues berbère et kurde comme "antidotes" à l'islamisme. Cette approche a été également manifeste dans la gestion par l'Union pour un mouvement populaire (UMP) et par l'Union pour la démocratie française (UDF) des élections régionales et européennes de 2004, notamment en Île-de-France où des candidats kabyles connus pour leur engagement berbère ont été intégrés sur les listes électorales, dans des positions honorables si ce n'est éligibles.

Réalisme des politiques

Pour autant, et ceci malgré une décrispation relative en Algérie et au Maroc, le dossier berbère reste sensible en termes de relations avec les capitales maghrébines, principalement avec Alger. On posera également comme postulat de base que tout gouvernement français ne peut gérer qu'avec circonspection le dossier berbère, même dans un cadre strictement français, en ayant toujours à l'esprit de ne pas provoquer l'irritation d'Alger et/ou de Rabat. La densité des relations avec les pays du Maghreb, les implications géopolitiques, les convergences d'intérêts multiples et les relations humaines particulièrement étroites entre les classes politiques française (de droite comme de gauche) et maghrébine font que le dossier berbère relève nécessairement d'une certaine forme de "cogestion", implicite ou explicite. Autrement dit, toute mesure en faveur de l'enseignement du berbère en France ne relève pas uniquement d'un souci éducatif ou culturel : elle suppose l'aval politique des Affaires étrangères et de l'Intérieur.

Par ailleurs, la berbérophilie ambiante rencontre également des limites non moins évidentes, relevant directement de la politique intérieure. Toute mesure institutionnelle favorable au berbère serait certes susceptible de renforcer l'attachement des populations d'origine berbère à la République et leur intégration, voire, dans une perspective plus

La recherche

L'Inalco dispose de la seule équipe de recherche berbérisante (Centre de recherche berbère), reconnue par le ministère de la Recherche en tant qu'"équipe d'accueil" (reconnues par la direction de la Recherche du ministère de l'Éducation et financées par celui-ci dans le cadre des contrats quadriennaux). Au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), il n'existe plus d'équipe de recherche spécifiquement berbérisante ; il a existé plusieurs équipes, à Paris et à Aix-en-Provence, pour lesquelles le domaine berbère était une composante importante de l'activité scientifique, mais toutes ont disparu dans le courant des années quatre-vingt-dix. Toutefois, plusieurs laboratoires du secteur des sciences de l'homme et de la société s'intéressent au domaine berbère et disposent en leur sein d'au moins un chercheur spécialisé :

• Le laboratoire dynamique du langage de Lyon (DDL, CNRS, université de Lyon-II) : un chercheur titulaire.
• L'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (Iremam) d'Aix-en-Provence (CNRS, universités d'Aix-Marseille) : un chercheur titulaire en anthropologie sociale, deux chercheurs associés, ainsi qu'un fonds documentaire berbère important.
• Le Laboratoire des civilisations à tradition orale (Lacito, CNRS-université de Paris-III) : un chercheur titulaire.
• Enfin, on recense, dispersés dans des équipes de sciences sociales généralistes de la région parisienne, au moins trois chercheurs titulaires en exercice, spécialisés en anthropologie sociale, dont les Berbères sont objets de recherche principaux (un cas) ou annexe (deux cas).

électoraliste, de faire pencher le "vote berbère" en faveur des forces politiques qui auraient pris une telle initiative. Mais elle ne manquerait pas de susciter crispation et trouble parmi les populations d'origine arabophone et/ou influencées par l'arabo-islamisme. Le gain en terme d'intégration ou d'intérêt politique ne serait pas du tout assuré, bien au contraire. Du point de vue du strict réalisme politique, les décideurs français ont sans doute plus intérêt à caresser dans le sens du poil l'électorat arabophone et/ou d'influence arabo-islamique et les pays arabes qu'à faire des gestes en direction des berbérophones, de toute façon majoritairement acquis aux idéaux de la République – du moins pour sa composante kabyle. Le rapport de la classe politique française au dossier berbère est donc contradictoire et très balancé, d'où cette valse-hésitation, cette suite de déclarations d'intentions non suivies d'effets.

D'autres paramètres, moins visibles mais non moins actifs, freinent ou bloquent toute évolution positive. Tout d'abord, quelles que soient les intentions des ministres et des politiques, il est connu que de larges secteurs de l'Éducation nationale restent très réservés, si ce n'est franchement hostiles, à toute ouverture significative en direction des "langues régionales ou minoritaires". De nombreuses organisations très influentes de l'orbite Éducation nationale (syndicats, fédération des parents d'élèves, associations d'enseignants, etc.) défendent des positions "républicaines, laïcistes et unicistes" tendant à considérer ces "langues intruses" comme portant atteinte à l'intégration, à l'unité et à l'indivisibilité de la nation et comme favorisant le "communautarisme". On sait les suites qu'a connu l'accord d'intégration des écoles bretonnes Diwan sous le ministère Jack Lang : un avis défavorable du Conseil d'État a suivi la saisine par les organisations précitées, toutes très marquées à gauche.

Voix berbères discordantes

À un niveau plus global, la censure par le Conseil constitutionnel, en mai 1999, de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est là pour rappeler la marge très étroite que reconnaît le droit (et l'idéologie "républicaine") aux langues régionales ou minoritaires.



Enfin, dès que l'on se situe dans le champ du politique, le terme "berbère", en France comme dans les pays du Maghreb, est trompeur ; il relève même d'une certaine mystification. Il n'y a pas de communauté "berbère", *a fortiori* pas d'électorat "berbère" en France. D'abord parce que les populations berbères en France sont divisées par la nationalité d'origine (Algériens, Marocains principalement) ; division objective qui correspond à des comportements culturels, politiques, religieux profondément différents et qui induit des allégeances totalement divergentes. Les milieux activistes "berbères" en France sont dans leur quasi-totalité kabyles, et leur impact éventuel ne dépasse pas les populations kabyles. Impact au demeurant limité, la militance berbère-kabyle en France étant elle-même très divisée et peu efficace et ne touchant que des milieux avertis de militants et acteurs politiques et culturels. La mouvance associative berbère-kabyle en France n'a pas d'implantation populaire et paraît incapable de mobiliser significativement et durablement une "communauté" – même uniquement kabyle. La grande majorité des associations culturelles berbères de France sont des coquilles vides qui rassemblent deux ou trois personnes (souvent des parents ou un petit groupe d'amis), dont la fonction essentielle est la captation de subventions. J'estime à peine à une dizaine pour toute la France le nombre d'associations qui ont une réelle consistance et une activité pérenne. Toutes les tentatives (concurrentes) de "fédérations" et "coordinations" des associations berbères de France depuis une quinzaine d'années rassemblent les mêmes acteurs individuels et collectifs et ne parviennent pas à acquérir implantation sociale et représentativité.

Les raisons profondes de cette situation sont complexes et exigeraient une analyse spécifique, mais on peut être catégorique et affirmer qu'en l'état actuel des choses il n'existe pas en France de "lobby berbère" susceptible d'exercer une pression efficace sur les autorités françaises. En définitive, si l'on admet les éléments d'analyse précédents, cette curieuse situation d'indécision durable n'a rien de très surprenant : elle correspond très exactement à l'état des intérêts et forces en présence dans le champ politique français. On aime bien les Berbères, mais ils ne représentent pas un poids politique significatif, ni ici ni là-bas, et toute sollicitude marquée à leur égard risquerait de provoquer plus de difficultés (externes et internes) que de gains. Pour les décideurs politiques français, il est donc urgent d'attendre. ◄



Mustapha Harzoune, "Les Kabyles de France privés d'espace public"
► Dossier *Français et Algériens*, n° 1244, juillet-août 2003

Renaud Sagot, "Kabyles sur le Net"
► Dossier *Migrants.com*, n° 1240, novembre-décembre 2002

Mustapha Harzoune, "Notes sur les Kabyles et la laïcité"
► Dossier *Laïcité mode d'emploi*, n° 1218, mars-avril 1999

Salem Chaker, "Quel avenir pour la langue berbère en France ?"
► Dossier *Les Kabyles. De l'Algérie à la France*, n° 1179, septembre 1994